

CYMBRIA®

POLITIQUE DE CYMBRIA CORP. RELATIVE AUX OCCASIONS DE GÉNÉRER DES LIQUIDITÉS

1. Introduction et objectif

La présente politique de Cymbria Corporation (la « société ») régit la mise en œuvre, de temps à autre, d'une occasion de générer des liquidités (une « OGL ») conformément aux documents constitutifs de la société. Tous les termes importants, mais non définis dans les présentes, ont le sens qui leur est attribué dans les statuts de la société.

Le gestionnaire croit qu'une OGL rendra les titres de la société plus attrayants en augmentant les liquidités de la société et en permettant aux actionnaires de vendre leurs actions à un cours se rapprochant de leur valeur de l'actif net ajusté (VANA) à un moment où les titres se négocient significativement en deçà de leur VANA.

La présente politique vise à offrir une transparence et une certitude aux porteurs d'actions quant au cours et au moment opportun d'une OGL. Dans la mesure où le gestionnaire a l'intention de modifier la présente politique, il doit divulguer publiquement les modifications qu'il entend y apporter avant la prochaine OGL. Le gestionnaire et le conseil sont censés agir conformément à la présente politique, en sa version modifiée par le gestionnaire de temps à autre.

2. Application de la politique

La présente politique s'applique au conseil d'administration de la société (le « conseil ») et au gestionnaire.

3. Communication de la politique

La politique pourra être consultée sur le site Web:

<https://cymbria.com/fr/Cymbria/AboutCymbria/FAQ>

4. Responsabilité administrative de la politique

Le gestionnaire nommera une personne, de temps à autre, afin de surveiller la conformité avec la présente politique (le « surveillant OGL »).

5. Conditions de recommandation d'une OGL

Dans les cas où (i) au 31 décembre de tout exercice, la VANA par action de catégorie A a augmenté depuis le 31 décembre de l'exercice précédent et (ii) le cours de clôture moyen des actions de catégorie A à la cote à Bourse de Toronto est inférieur à 97 % de la VANA moyenne par action de cette catégorie calculée pour un trimestre d'exercice, le gestionnaire recommandera au conseil d'offrir une OGL aux porteurs d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie J, sauf si une telle recommandation n'est pas dans l'intérêt de la société. Si le gestionnaire recommande au conseil d'offrir une OGL, le conseil la mettra en œuvre.

Le gestionnaire ne devrait pas recommander une OGL plus d'une fois par exercice.

6. Établissement du prix d'une OGL

Le gestionnaire déterminera la proportion de la VANA par action de catégorie A ou de la VANA par action de catégorie J devant être utilisée pour établir le prix de rachat en soustrayant de la VANA par action de catégorie A et de la VANA par action de catégorie J, selon le cas, les frais administratifs et juridiques associés à chaque OGL, la valeur actualisée estimative des impôts sur les gains non réalisés (excluant les gains non réalisés sur Gestion de patrimoine EdgePoint inc.) incorporés dans la VANA par action de catégorie A et la VANA par action de catégorie J au moment de chaque OGL et un montant minime pour assurer que les rachats effectués dans le cadre de chaque OGL sont favorables aux actionnaires existants.

7. Montant des fonds disponibles pour une OGL

On prévoit qu'au moins 25 % des rendements positifs attribuables à chacune des actions de catégorie A et des actions de catégorie J seront utilisés dans tout exercice admissible donné afin de financer une OGL pour chaque catégorie respective (le « montant cible »).

L'établissement du montant cible pour les actions de catégorie A sera fonction de la VANA par action de catégorie A au 31 décembre de tout exercice, moins la VANA par action de catégorie A au 31 décembre de l'exercice précédent, multiplié par le nombre d'actions de catégorie A en circulation à la date d'envoi de l'avis de rachat aux actionnaires.

L'établissement du montant cible pour les actions de catégorie J sera fondé sur la VANA par action de catégorie J au 31 décembre de tout exercice, moins la VANA par action de catégorie J au 31 décembre de l'exercice précédent, multiplié par le nombre d'actions de catégorie J en circulation à la date d'envoi de l'avis de rachat aux actionnaires.

L'actif net de la catégorie attribuable aux actions de catégorie A sera utilisé afin de financer l'OGL pour les porteurs d'actions de catégorie A, tandis que l'actif net de la catégorie attribuable aux actions de catégorie J sera utilisé pour financer l'OGL pour les porteurs d'actions de catégorie J.

Dans le cas où (i) le nombre d'actions d'une catégorie particulière remises aux fins de rachat serait inférieur au nombre d'actions devant être rachetées et (ii) le nombre d'actions remises pour l'autre catégorie serait supérieur au nombre d'actions devant être rachetées, le conseil pourrait décider de racheter un plus grand nombre d'actions de la catégorie pour laquelle un nombre supérieur d'actions sont remises à la condition que le prix de rachat pour la catégorie d'actions rachetées soit financé par l'actif net de la catégorie attribuable à cette catégorie. Par exemple, il est entendu que si le nombre d'actions de catégorie J remises aux fins de rachat est inférieur au nombre d'actions devant être rachetées et qu'en conséquence le conseil décide de racheter des actions de catégorie A supplémentaires, le prix de rachat de toute action de catégorie A devant être rachetée sera financé à même l'actif net de la catégorie attribuable aux actions de catégorie A dans tous les cas.

8. Examen de la politique

Le gestionnaire et le conseil examineront le contenu de la présente politique au moins une fois par exercice pour savoir s'il est opportun de faire des recommandations de révision et de modification compte tenu de l'évolution des lois et des pratiques du marché.

Des commissions, commissions incitatives, frais de gestion et frais d'investissement peuvent tous être associés aux opérations touchant Cymbria Corp. Veuillez lire la notice annuelle avant d'effectuer un placement. Un exemplaire de la notice annuelle est disponible à l'adresse www.cymbria.com. Sauf indication contraire, les taux de rendement pour les périodes de plus d'un an sont des taux de rendement antérieur, composés annuellement, déduction faite des frais, et tiennent compte des changements de la valeur des parts et du réinvestissement de tous les dividendes. Ils excluent les frais de souscription, de rachat, de distribution, et les frais optionnels et impôts à payer par tout titulaire de titres qui réduiraient les rendements. Sa valeur n'est pas garantie et change fréquemment et aucun rendement antérieur ne garantit de résultat ultérieur. Le présent document ne doit pas être considéré comme une offre de vente ou une sollicitation d'achat. Le présent document ne donne aucun conseil, que ce soit sur le plan juridique, comptable, fiscal ou propre aux investissements. Les renseignements inclus dans le présent document ont été obtenus de sources que nous croyons crédibles, mais EdgePoint n'assume aucune responsabilité pour les pertes, qu'elles soient directes, particulières ou accessoires, pouvant résulter de l'utilisation de la présente information. Les titres du portefeuille sont fournis sous réserve de toute modification possible. Cymbria est gérée par Groupe de placements EdgePoint inc., une société affiliée à Gestion de patrimoine EdgePoint inc. EdgePoint® et « Des propriétaires-exploitants investisseurs^{MC} » sont des marques de commerce du Groupe de placements EdgePoint inc.